

# **EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2021-09-14-01 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPIO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ALPES – MARITIMES**

**Séance du : 14 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le 16/09/2021

ID : 006-210600896-20210914-2021091401-DE



*L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le sept septembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.*

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

**Présents :** Mme SALMON, Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DELFOLIE, Mme FLYNN, Mr DUTTO, Mr LE BARS, Mr LIGATO, Mr BIONDO, Mr DOMPE, Mr CARDINALE, Mr SILBANO, Mr MAURE, Mr AVRAMIDIS  
Mme VOLO a été élue secrétaire

**Procurations :** Mme FORMOSO donne procuration à Mme SALMON  
Mme CACHERA donne procuration à Mme FLYNN  
Mme DEBITON donne procuration à Mr AVRAMIDIS

**Absents :** Mme DEBERDT

**Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0**

## **OBJET : Tarifs des repas des cantines scolaires 2021/2022**

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », comprenant de nombreuses dispositions relatives à l'organisation des restaurants scolaires,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le marché notifié à l'entreprise adaptée « AFPJR EMS » de Grasse pour l'année scolaire 2021/2022 et reconductible 3 fois,

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de la restauration scolaire représente une moyenne de 30 000 repas par an dont les nouveaux critères sont les suivants :

- Fabrication des repas sur place dans la cuisine de production,
- 90% des repas seront composés de produits issus de l'agriculture biologique dont 1 repas végétarien,
- Recours à minimum 20% de denrées locales (PACA et Piémont italien),
- Des viandes et des œufs d'origine française,
- En complément de l'approvisionnement bio, utilisation de produits labélisés,
- Repas à 5 composantes aux quantités adaptées aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage et l'organisation ponctuelle de repas à thème,
- Service à table pour les élèves de maternelle et fonctionnement d'un self-service pour ceux de l'élémentaire,
- Fourniture de pique-niques pour les sorties scolaires ou tout autre besoin.

Monsieur le Maire ajoute que les produits de saison et issus de circuits courts seront privilégiés, le gaspillage alimentaire et les suremballages et emballages alimentaires limités. Aussi, une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des élèves sur les thèmes de l'agriculture biologique et locale, du gaspillage, du tri et de la valorisation des déchets.

Il explique également que la livraison du groupe scolaire ayant pris du retard, la cuisine de production sera mise à disposition à partir du 08 novembre 2021, selon le dernier planning prévisionnel des travaux. En attendant, les repas seront fournis en liaison chaude tel qu'indiqué dans l'option « Fabrication et livraison de repas en liaison chaude » et qui sera levée dès la rentrée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a donc lieu d'approuver le tarif des repas des cantines scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le tarif moyen du repas produit sur place prévu au marché est fixé à 5,32 € TTC et le tarif moyen du repas en liaison chaude est fixé à 6,18 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge une partie du repas.

Vu les investissements pour la cuisine de production et la qualité des repas, il propose de conserver les tarifs actuels pour les enfants domiciliés sur la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER les tarifs 2021/2022** suivants :
  - pour les enfants domiciliés sur la Commune, le prix du repas sera maintenu à 3,79 € ;
  - pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas sera porté à 5,32 € ;
- **QUE** l'encaissement se fera au moyen de factures adressées aux parents et aux enseignants tous les trimestres et payables d'avance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le : **16 SEP. 2021**

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le : **16 SEP. 2021**

Le Maire



Thierry OCCELLI

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le 16/09/2021

ID : 006-210600896-20210914-2021091401-DE

